

Programme « financement » - Partie I Données de cadrage

Indicateur n° 10 : Taux d'exonération apparent des entreprises du secteur privé...

1^{er} sous-indicateur : ... par secteur d'activité

Montant des cotisations exonérées par grand groupe de mesures - tous secteurs (en millions d'euros)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Mesures générales d'encouragement à la création d'emplois (agrégat 1)	14 119	15 039	15 380	15 911	17 049	19 247	20 809	23 899	23 467	23 639
<i>Dont loi TEPA – exo heures supplémentaires</i>						0	586	2 897	2 819	2 973
Mesures en faveur de publics particuliers (agrégat 2)	2 217	2 012	2 061	1 940	2 072	2 471	2 699	2 280	1 951	2 115
Mesures zones géographiques (agrégat 3)	895	928	956	1 062	1 299	1 485	1 618	1 500	1 365	1 225
Mesures en faveur de secteurs particuliers et autres mesures (agrégat 4)	304	386	462	596	693	892	1 040	1 108	1 219	1 299
<i>Dont emploi à domicile</i>	194	243	325	393	450	617	735	790	874	917
Total Cotisations exonérées	17 536	18 365	18 859	19 509	21 112	24 095	26 166	28 788	28 001	28 279
<i>Dont Secteur concurrentiel</i>	16 949	17 748	18 270	19 056	20 577	23 290	25 209	27 985	27 207	27 377

Source : ACOSS-URSSAF - données en période d'emploi - mises à jour en mai 2011 - données révisées pour les années 2004 à 2010. Cf. la partie Précisions méthodologiques, après le 2nd sous-indicateur, pour des détails sur les données utilisées.

Les allègements de cotisations sociales consentis aux entreprises se sont élevés en 2010 à 28,3 milliards d'euros, tous secteurs confondus. Après le recul lié aux effets de la crise économique en 2009, leur montant global reste stable entre 2009 et 2010. Pour le seul secteur concurrentiel, ces allègements représentent 27,4 milliards d'euros.

Les allègements généraux représentent plus de 80 % du montant global des allègements de cotisations sociales. Ils sont restés stables en 2010 après avoir diminué pour la première fois en 2009 depuis 1998. Le dispositif Fillon (20 milliards d'euros en 2010) représente l'essentiel de ces allègements. La progression plus faible du SMIC relativement au salaire mensuel de base (+ 1,1 % en moyenne annuelle contre + 1,8 %) explique cette stabilité. Les exonérations de cotisations sociales en faveur des heures supplémentaires ont augmenté de plus de 5 %.

Les mesures destinées à l'emploi de publics particuliers sont en hausse de 9 % en 2010. Cette augmentation est principalement liée à la croissance des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), spécifiques au secteur non marchand et mis en place dans le cadre du contrat unique d'insertion depuis le 1^{er} janvier 2010. La hausse des allègements consentis aux CAE est de + 318 millions d'euros soit + 74,5 % par rapport à 2009. Pour le secteur marchand, le contrat unique d'insertion prend la forme d'un contrat initiative emploi (CIE) qui lui ne donne pas lieu à une exonération spécifique.

Les mesures en faveur des zones géographiques sont en recul pour la troisième année consécutive (-140 millions d'euros, soit près de - 10 %). Ces mesures représentent 1,3 milliard d'euros en 2010. L'instauration en Loi de finances pour 2009 d'un mécanisme de dégressivité en fonction de la rémunération pour les salariés des zones franches urbaines (ZFU) et des zones de revitalisation rurales (ZRR) a de nouveau engendré une baisse des exonérations relatives à ces dispositifs. Les exonérations spécifiques aux DOM sont en recul (- 5 %).

Les mesures en faveur des secteurs particuliers et autres mesures continuent de se développer en 2010 mais à un rythme décroissant depuis 2007. Les allègements de cotisations accordés au secteur des services à la personne représentent en 2010 plus de 900 millions d'euros. Ceux en faveur des hôtels, cafés, restaurants ont

crû de près de 2,5 %, et atteignent 167 millions d'euros. Enfin la mesure jeune entreprises innovantes progresse encore en 2010 (+ 6 %) et représente 135 millions d'euros.

Le taux d'exonération apparent rapporte le montant total des exonérations à l'assiette des cotisations du régime général. Cet indicateur s'interprète comme étant le taux moyen d'exonération sur l'ensemble des salariés du régime général (cf. la partie Précisions méthodologiques, après le 2nd sous-indicateur). Il s'élève en moyenne sur le secteur concurrentiel à 5,6 % en 2010.

Le taux d'exonération apparent est très variable selon les secteurs économiques : le secteur « Hébergement et restauration » affiche un taux élevé (13,1 %). A l'inverse, le taux est plus bas pour, par exemple, le secteur de l'énergie et celui des activités financières, respectivement 2,4 % et 1,3 %. Plusieurs raisons expliquent ces disparités :

- les exonérations sont généralement décroissantes avec le niveau de salaire ; ainsi, plus les salaires sont élevés dans un secteur donné, moins ce secteur sera susceptible de bénéficier d'exonérations, et inversement. Dans le secteur de l'« Hébergement et de la restauration », dont le taux d'exonération apparent est important, le salaire brut moyen mensuel est relativement faible ;
- certains secteurs bénéficient d'allègements particuliers, comme les hôtels, cafés, restaurants ou les « services aux particuliers » ;
- d'autres allègements sont essentiellement liés aux zones géographiques (DOM, zones franches urbaines, zones de revitalisation rurales).

Taux d'exonération apparent par secteur d'activité dans le secteur concurrentiel en 2010

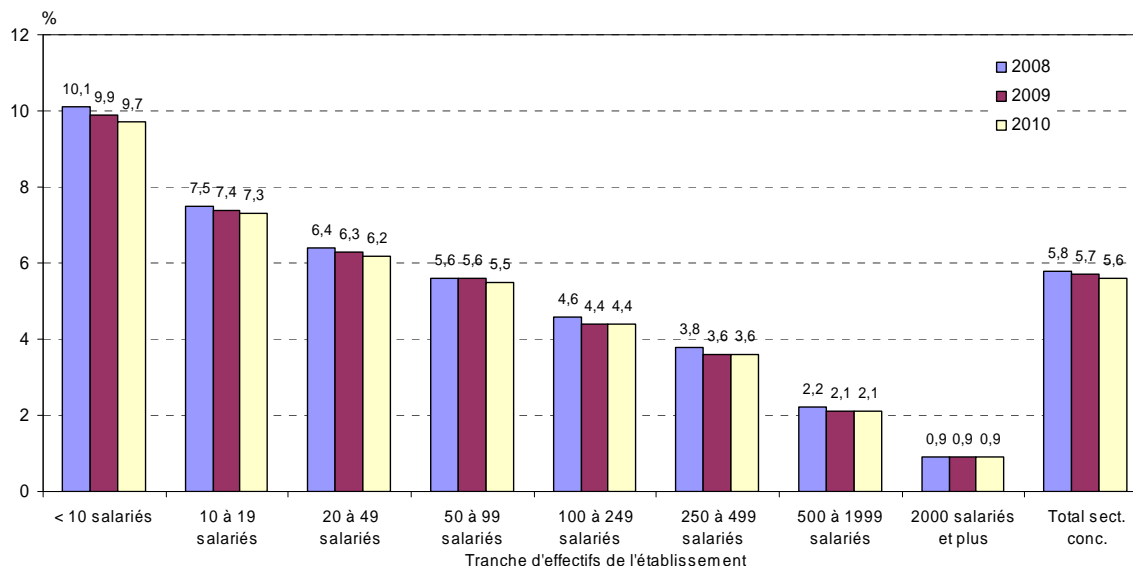
	Cotisations exonérés en millions d'euros	Assiette salariale en millions d'euros	Taux d'exonération apparent sur le champ total des exonérations	Part des allègements généraux dans le total des exonérations	Salaire mensuel moyen du secteur (euros)
AZ Agriculture, sylviculture, pêche	44,7	292	15,3 %	20,2 %	1 726
C1 Industries agro-alimentaires	974,2	12 324	7,9 %	87,6 %	2 043
C2 Cokéfaction et raffinage	3,3	637	0,5 %	69,9 %	4 033
C3 Equipements électriques, électroniques, informatiques	421,9	16 314	2,6 %	89,9 %	2 969
C4 Fabrication de matériels de transport	240,8	13 437	1,8 %	90,1 %	3 092
C5 autres produits industriels	2 043,8	47 462	4,3 %	92,3 %	2 551
DE Industries extractives, énergie, eau	292,9	12 150	2,4 %	82,7 %	2 765
FZ Construction	3 205,4	34 949	9,2 %	88,3 %	1 964
GZ Commerce	5 809,1	75 987	7,6 %	93,4 %	2 095
HZ Transports	2 044,5	38 251	5,3 %	93,9 %	2 309
IZ Hébergement et restauration	2 414,0	18 371	13,1 %	86,2 %	1 568
JZ Information et communication	453,1	27 872	1,6 %	70,7 %	3 315
KZ Activités financières et d'assurance	416,3	32 385	1,3 %	89,1 %	3 605
LZ Activités immobilières	348,5	6 711	5,2 %	94,5 %	2 288
MN Activités scientifiques et techniques ; soutien et services administratifs	4 494,3	82 459	5,5 %	91,4 %	2 311
OQ Administrations publiques, défense, enseignement, santé humaine et action sociale	2 816,3	46 119	6,1 %	59,0 %	1 856
RU autres activités de services	1 354,0	19 098	7,1 %	67,0 %	1 859
Total secteur concurrentiel	27 377,0	484 815	5,6 %	86,0 %	2 280

Source : ACOSS - URSSAF données en période d'emploi - mises à jour en mai 2011. Cf. la partie Précisions méthodologiques, après le 2nd sous-indicateur, pour des détails sur les données utilisées.

Indicateur n° 10 : Taux d'exonération apparent des entreprises du secteur privé...

2^{ème} sous-indicateur : ... par taille d'établissements

Taux d'exonération apparent dans le secteur concurrentiel en 2010



Source : ACOSS-URSSAF - données en période d'emploi - mises à jour en mai 2011.

Le taux d'exonération apparent varie selon la taille de l'établissement. Égal en moyenne à 5,6 % dans le secteur concurrentiel en 2010 (cf. 1^{er} sous-indicateur), il est de 9,7 % dans les entreprises de moins de 10 salariés : le salaire brut mensuel moyen étant relativement faible pour cette catégorie d'établissements (1 840 € tandis qu'il est de 2 280 € en moyenne sur l'ensemble des établissements du secteur concurrentiel en 2010), les montants des exonérations accordées, décroissantes avec le salaire, sont dès lors plus élevés que pour les autres catégories d'établissements.

Salaire moyen par tête dans le secteur concurrentiel, Selon la taille de l'établissement

Tranche de taille d'établissement	Salaire moyen par tête 2009 (euros)	Salaire moyen par tête 2010 (euros)
0 à 9 salariés	1 808	1 839
10 à 19 salariés	2 111	2 151
20 à 49 salariés	2 173	2 210
50 à 99 salariés	2 165	2 203
100 à 249 salariés	2 421	2 464
250 à 499 salariés	2 464	2 504
500 à 1999 salariés	2 879	2 955
2000 et plus	3 152	3 233
Secteur concurrentiel	2 236	2 277

Source : ACOSS-URSSAF - données en période d'emploi - mises à jour en mai 2011.

Le taux d'exonération apparent décroît régulièrement avec la taille de l'établissement et est quasiment nul dans les établissements de plus de 2 000 salariés (0,9 %). La décroissance du taux d'exonération s'explique largement par un effet salaire moyen par tête (SMPT). Le SMPT augmente progressivement avec la taille de l'établissement (cf. tableau) et, parallèlement, le taux d'exonération diminue.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 10 :

Les données correspondent aux exonérations de cotisations patronales de Sécurité sociale (maladie, famille, vieillesse, accident du travail) accordées aux employeurs du régime général. Elles sont issues de deux bases de données différentes :

- jusqu'en 2005, elles proviennent de la base de données ORME de l'ACOSS (données en période d'emploi) ;
- à partir de 2006, les données sont issues des bordereaux récapitulatifs de cotisations (BRC) (données en période d'emploi).

A la différence des données comptables définitives après la clôture de chaque exercice, les données issues de la base BRC sont révisées, avec l'ajout d'exonérations pouvant être affectées aux périodes antérieures. Ceci explique les révisions des données. Cette instabilité des données du fait de ces corrections permet, toutefois, de mieux appréhender la réalité économique des exonérations.

Les données de masse salariale sont issues de la base SEQUOIA de l'ACOSS (système pour l'étude quantitative et l'observation des assiettes), qui centralise les déclarations mensuelles et trimestrielles faites par les employeurs sur les bordereaux récapitulatifs de cotisations.

Le secteur concurrentiel comprend tous les secteurs d'activité économique sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande (établissements relevant de l'Etat ou des collectivités locales), la santé non marchande et l'emploi par les ménages de salariés à domicile. De ce fait, les mesures « particuliers employeurs de personnel de maison » et les cotisations prises en charge par la CNAF pour la garde à domicile ne sont pas prises en compte dans l'indicateur. Sont également exclues de celui-ci les données concernant les travailleurs indépendants.

Les secteurs d'activité sont issus de la nomenclature agrégée en 17 positions (NA17). Pour une présentation de cette nomenclature, on se reportera au site Internet de l'INSEE.

Les différents taux calculés (taux d'exonération apparent par tranche de taille ou secteur) correspondent au ratio entre la somme des cotisations exonérées et l'ensemble de l'assiette déplafonnée du secteur considéré.